

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 127

présenté par  
M. Cordier et M. Cinieri

**ARTICLE 56**

Supprimer les alinéas 4 à 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors qu'aujourd'hui à partir du 31e jour de maladie, le parent de famille nombreuse bénéficie d'une IJ au taux majoré de 66,6 %, cet article 56 envisage de réduire l'IJ au taux de 50 %.

Cette mesure va pénaliser les parents malades sur une longue durée (plus d'1 mois), ayant 3 enfants ou +, dès lors qu'ils sont récents dans une entreprise ou bien salariés d'une entreprise offrant peu de droits et notamment pas le maintien du salaire. Beaucoup d'entreprises vont devoir compenser et supporteront donc une charge nouvelle. Certaines ne compenseront pas et des familles, déjà très fragilisées, vont subir des pertes d'indemnisation.

Il s'agit d'un recul de la solidarité nationale, c'est pourquoi cet amendement vise à supprimer cette disposition.